

République française

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation
“ technicien conseil en production laitière ”

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 6 mai 1999 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 26 mai 1999 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 3 juin 1999.

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation “ technicien conseil en production laitière ”.

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet de technicien supérieur agricole option “ analyse et conduite de systèmes d'exploitation ”.

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation “ technicien conseil en production laitière ” est accessible aux candidats titulaires :

- brevet de technicien supérieur agricole option “ analyse et conduite de systèmes d'exploitation ”,
- brevet de technicien supérieur agricole option “ productions animales ” ;

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de 560 heures. Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

L'arrêté du 29 janvier 1985 portant création du certificat de spécialisation “ technicien spécialisé dans la conduite de l'élevage bovin ”, est abrogé à compter du 1er septembre 2000. Il reste toutefois en vigueur pour les sessions d'examen organisées à l'issue des cycles de formation en cours à cette date.

Article sept

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 9 juin 1999

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Claude BERNET

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



**Certificat de spécialisation
“ technicien conseil en production laitière ”**

Arrêté du 9 juin 1999

Référentiel professionnel	page 2
Référentiel d'évaluation	page 6
Structure de l'évaluation en épreuves terminales	page 10

I – REFERENTIEL PROFESSIONNEL

1 - appellation de l'emploi et identification des entreprises

- Contrôleur laitier ou technicien de contrôle laitier en organisme de contrôle laitier,
- Technicien en production laitière ou ARC (agent relation culture) en laiterie,
- Technicien en organismes de développement : EDE, SUAD...

2 - situation fonctionnelle

Le technicien est placé sous l'autorité d'un chef de service (Directeur ou Responsable du contrôle laitier départemental, d'un service de développement, Directeur ou Responsable du service amont en laiterie...). Il intervient auprès d'éleveurs.

En fonction de la finalité et de l'organisation du service, la spécialisation de son intervention, son autonomie et son degré de responsabilité sont variables.

En organisme de contrôle laitier :

- Il intervient dans une zone géographique déterminée auprès d'éleveurs adhérents,
- Son activité est rythmée par la nature de son activité : Pesée/Appui technique dans le cadre d'un protocole d'intervention défini par un contrat avec l'éleveur. Il intervient de façon autonome dans le respect du règlement technique officiel et des objectifs de l'organisme de contrôle laitier. Il est responsable de l'encadrement technique (voire hiérarchique) des agents de pesée de son secteur,
- Ses liens avec son service sont fréquents, les relations avec l'externe sont nombreuses (autres techniciens, inséminateurs, vétérinaires...),
- Sa responsabilité est forte à la fois dans le contrôle de performance et dans le conseil qu'il prodigue.

Dans l'avenir, le technicien de contrôle laitier sera vraisemblablement plus spécialisé et amené à travailler en équipe sur une zone géographique élargie.

En laiterie :

- Il réalise l'appui technique auprès d'éleveurs,
- A partir de consignes et d'objectifs annuels, il est autonome dans l'organisation de son travail. Il n'encadre pas de salariés.
- Les liens avec les autres techniciens et les ingénieurs de la laiterie sont étroits,
- Sa responsabilité et son autonomie sont importantes dans l'organisation et l'exécution de son travail,
- Il peut être amené à participer aux orientations du service dans son champ d'activités.

En organisme de développement, placé sous l'autorité d'un chef de service, au sein d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens, il réalise l'appui technique auprès d'éleveurs d'un secteur géographique qui peuvent le cas échéant être organisés en groupes de développement. Dans le cadre d'objectifs définis au sein du service, il est autonome dans l'organisation de son activité.

3 - Description des activités correspondantes au CS

3.1- Il assure le contrôle des performances laitières officielles (activité spécifique du technicien de contrôle laitier)

- Il encadre une équipe d'agents de pesée :
 - ✓ Il recherche, recrute et forme les agents de pesée,
 - ✓ Il assure seul la conception et la gestion des tournées des agents de pesée,
 - ✓ Il s'assure que les agents de pesée respectent les règles du contrôle laitier officiel (procédures et règlement technique).

- Il recueille, saisit et contrôle l'information (ou le fait faire par délégation aux agents de pesée) :
 - ✓ Il pèse le lait à l'aide du matériel mis à sa disposition,
 - ✓ Il réalise les prélèvements d'échantillons pour le laboratoire,
 - ✓ Il enregistre les performances de chaque animal sur un bordereau de pesée ou sur micro-ordinateur.
 - ✓ Lors de la traite, il repère les animaux et vérifie la bonne correspondance entre les numéros de travail / de conduite (ou nom de la vache) / d'identification et la quantité de lait. Il enquête sur les mouvements(achats, ventes, pertes...).

- Il réalise le traitement de l'information :
 - ✓ Il calcule les poids de lait (du soir et du matin) vache par vache,
 - ✓ Il évalue avec l'éleveur les données quantitatives et qualitatives du lait: poids, taux butyreux, taux protéique et quantité de leucocytes,
 - ✓ Dans le cas où il procède à une saisie sur micro-ordinateur, il sauvegarde les fichiers et transmet par télématique les résultats à l'ARSOE.

3.2- Il réalise le diagnostic technique et/ou technico-économique de l'élevage et met en place l'appui technique

3.2.1 - Il observe, collecte et saisit les informations relatives à la conduite du troupeau

- Lors du tour d'élevage, il observe les différents éléments constitutifs du système d'élevage: animaux, bâtiments, équipements, cultures, stocks et main d'oeuvre,
- Il s'informe sur les événements sanitaires et de reproduction survenus dans l'élevage, observe l'état sanitaire (aspect du poil, état d'engraissement, aplombs, aspect des bouses...),
- Il s'informe sur l'alimentation des différentes catégories d'animaux, (quantité et qualité des aliments distribués à chaque catégories d'animaux), et sur la qualité de l'abreuvement,
- Il vérifie l'état des bâtiments, leur fonctionnalité (surfaces, possibilités de circulation) et le respect des normes d'ambiance (volumes...), l'état de propreté des litières, l'ambiance générale (ventilation), l'accès à l'auge et au silo,.
- Il observe les cultures et les stocks de fourrage (ce qui peut entraîner les activités éventuelles suivantes : visite des parcelles en cultures fourragères en période de pâturage, calcul des surfaces, calcul de la hauteur d'herbe, étude de la composition du pâturage, évaluation de stocks...),
- Il apprécie la qualité des conditions de traite et de stockage du lait : hygiène et fonctionnalité de la salle de traite et de la laiterie, état du matériel, date du dernier contrôle de la machine à traire,
- Il recueille les résultats de production de l'ARSOE,

- Il recueille les bordereaux de la laiterie et les feuilles de paie de lait,
- Il collecte l'ensemble des bilans annuels de production : production laitière, reproduction, mammites, génétique, gestion technico-économique de l'élevage,
- Il recueille des données technico-économiques de l'élevage (factures des intrants, prix de vente du lait et des animaux...),
- Selon l'appui technique choisi par l'éleveur, il saisit sur informatique les données afin de réaliser le diagnostic.

3.22 - A partir des informations collectées, il formalise le diagnostic d'élevage, il conçoit, met en place et suit l'appui technique

- Il écoute et analyse les demandes de l'éleveur et définit avec l'éleveur annuellement le type d'appui technique souhaité,
- Il identifie les objectifs et les contraintes de l'éleveur en matière de production :
 - ✓ Il s'informe sur les projets et les motivations de l'éleveur et de sa famille,
 - ✓ Il repère les atouts et les contraintes liés au foncier et aux bâtiments,
 - ✓ Il repère les atouts et contraintes liés au matériel,
 - ✓ Il repère les atouts et les contraintes liés à la main d'oeuvre et à l'organisation du travail,
 - ✓ Il repère les atouts et les contraintes liés à l'environnement économique, social et professionnel,
 - ✓ Il vérifie la cohérence des objectifs de l'éleveur avec son système d'exploitation.
- Il identifie les problèmes et formule un diagnostic :
 - ✓ Il met en relation les résultats avec les moyennes départementales, les résultats de la campagne précédente et les objectifs fixés avec l'éleveur,
 - ✓ Il met en évidence les cohérences et les incohérences du système de production laitière,
 - ✓ Il identifie les problèmes et dégage des marges de progrès,
- Dans le cas du technicien de contrôle laitier, il établit un diagnostic qualitatif et quantitatif régulier sur le lieu de l'élevage:
 - ✓ Il recherche les causes éventuelles des écarts constatés,
 - ✓ Il met en place des actions préventives et correctives sur les leucocytes et les butyriques,
 - ✓ Il veille à l'hygiène de la traite et met en place des prophylaxies pour assurer une bonne traite,
- Il élabore des conseils à partir de son tour d'élevage, de l'analyse des résultats, et des échanges avec l'éleveur,
- Il accompagne l'éleveur dans la formalisation de ses projets, ses choix et les décisions pour son élevage à partir du droit à produire de l'exploitation,
- Il formalise par écrit son diagnostic, ses propositions, conseils, et informations à l'éleveur,
- Il travaille avec l'éleveur sur l'opportunité, la conception et la mise en place de l'appui technique concernant par exemple :
 - ✓ la qualité du lait,
 - ✓ la conception et la mise aux normes de bâtiments,
 - ✓ la conception de plans d'épandage,
 - ✓ la mise aux normes des bâtiments,
 - ✓ l'élevage des génisses,
 - ✓ la reproduction des animaux,
 - ✓ l'alimentation des animaux,
 - ✓ l'optimisation de la production fourragère,
 - ✓ la gestion économique de l'atelier lait.
- Il est amené à proposer, suivre, mettre en place ou participer à la mise en place des

systemes d'assurance de la qualite de type AGRI-CONFiance,

- Il suit le deroulement des projets, assure l'interface entre l'eleveur et d'autres techniciens.

3.3 - Il élabore ou participe à l'élaboration de références techniques, technico-économiques et réalise des études particulières

- Il peut participer à la mise en place d'expérimentations,
- Il peut participer à l'élaboration d'outils d'enregistrement adaptés à l'élevage (documents de suivi d'élevage, logiciels...) et les met en place,
- Il exploite les enregistrements réalisés par les éleveurs notamment en gestion technique et technico-économique en vue de produire des références,
- Il réalise ou participe à la réalisation d'études : collecte et traitement de données, formalisation de documents de synthèse et présentation de résultats.

3.4 - Il s'insère dans l'environnement professionnel et dynamise son réseau.

- Il assure une fonction de représentation sur sa zone d'action,
- Il participe aux manifestations agricoles locales (comices, réunions techniques...),
- Il anime des réunions de travail avec les éleveurs et diffuse de l'information,
- Il participe à des actions de formations destinées aux éleveurs,
- Il entreprend du démarchage auprès d'éleveurs non adhérents (laiterie ou contrôle laitier)

3.5- Il se forme, s'informe et participe à la vie de son service

- Il participe aux réunions de service, au cours desquelles, il se forme, s'informe, échange avec ses collègues,
- Il peut être amené à participer à la rédaction d'un article technique pour des revues destinée aux éleveurs, d'une plaquette présentant les activités de son entreprise ou organisme,
- Il fait circuler les informations provenant des éleveurs,
- Il peut participer à la constitution de la base documentaire du service.

- I – REFERENTIEL D’EVALUATION

1 - Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 : Etre capable de présenter le contexte de la production laitière

UC 2

OTI 2 : Etre capable de réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage laitier

UC 3

OTI 3 : Etre capable de réaliser le suivi technique de l'élevage laitier

UC 4

OTI 4 : Etre capable de participer aux actions collectives de son service

2 – Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable de présenter le contexte de la production laitière

OI 11 : Etre capable de caractériser la filière lait et produits laitiers

OI 111 : Etre capable de s'informer sur l'évolution du marché des produits laitiers

OI 112 : Etre capable de présenter l'évolution de la consommation

OI 113 : Etre capable de décrire la segmentation du marché

OI 114 : Etre capable de présenter la politique laitière de l'union européenne

OI 12 : Etre capable de présenter les systèmes de production laitiers

OI 121 : Etre capable de caractériser les zones de production françaises et européennes

OI 122 : Etre capable de présenter les différents modes de mise en marché

OI 123 : Etre capable de présenter les différents systèmes d'élevage et leur évolution

OI 13 : Etre capable de rappeler les principales dispositions réglementaires et les procédures concernant la production laitière et les produits d'élevage

OI 131 : Etre capable de présenter la réglementation concernant les appellations d'origine contrôlée

OI 132 : Etre capable de présenter les principaux cahiers des charges

OI 133 : Etre capable de rappeler la réglementation concernant la traçabilité pour les animaux destinés à la boucherie

OTI 2 : Etre capable de réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage laitier

OI 21 : Etre capable d'élaborer les bilans techniques et technico-économiques de l'élevage

OI 211 : Etre capable d'enregistrer les données techniques et technico-économiques en utilisant les outils appropriés

OI 212 : Etre capable d'interpréter les résultats d'analyse du lait

OI 213 : Etre capable de calculer la production journalière et annuelle

OI 214 : Etre capable d'interpréter les informations figurant sur les feuilles de paie

OI 215 : Etre capable d'élaborer le bilan de reproduction

OI 216 : Etre capable de contrôler la croissance des jeunes

OI 217 : Etre capable de juger de la valorisation des animaux de boucherie

OI 22 : Etre capable d'analyser les facteurs des variations de la production

OI 221 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à l'alimentation du troupeau

OI 222 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à l'état sanitaire

OI 223 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à la sélection et à la reproduction

OI 224 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées aux bâtiments et/ou aux installations

OI 225 : Etre capable de diagnostiquer les variations dues aux conditions de traite

OI 23 : Etre capable de formuler un diagnostic technico-économique global

OI 231 : Etre capable de commenter les documents techniques et économiques

OI 232 : Etre capable de hiérarchiser les critères explicatifs des résultats

OI 233 : Etre capable d'aider l'exploitant dans la définition et la mise en œuvre de ses objectifs

OTI 3 : Etre capable de réaliser le suivi technique de l'élevage laitier

OI 31 : Etre capable de conseiller sur la conduite de la sélection et de la reproduction

OI 311 : Etre capable de conseiller dans le choix des reproducteurs

OI 312 : Etre capable de planifier la réforme et le renouvellement des animaux

OI 313 : Etre capable de commenter le bilan de reproduction

OI 32 : Etre capable de participer à la mise en place et au suivi du plan sanitaire d'élevage

OI 321 : Etre capable d'identifier les facteurs de risque sanitaire (bâtiments, conduite de troupeau, hygiène...)

OI 322 : Etre capable de proposer un plan de prophylaxie sanitaire et médicale

OI 323 : Etre capable de rappeler les conditions d'une bonne traite

OI 33 : Etre capable d'apporter un appui technique en matière d'alimentation en fonction des objectifs de production

OI 331 : Etre capable de raisonner le système fourrager

OI 332 : Etre capable d'organiser la conduite du pâturage

OI 333 : Etre capable de réaliser le bilan fourrager

OI 334 : Etre capable de calculer les rations de chaque catégorie d'animaux

OI 34 : Etre capable de proposer un plan d'aménagement des installations et des bâtiments d'élevage dans le respect des normes environnementales

OI 341 : Etre capable de conseiller sur le choix et la mise aux normes des installations et des bâtiments

OI 342 : Etre capable de conseiller sur le choix de nouveaux équipements

OI 343 : Etre capable de proposer des mesures à prendre pour assurer le bien-être des animaux au sein de l'élevage

OI 344 : Etre capable de conseiller dans l'utilisation de nouveaux équipements robotisés ou informatisés

OI 35 : Etre capable de conseiller sur l'organisation du travail et ses conditions de réalisation (sécurité, ergonomie, bien-être...)

OI 36 : Etre capable d'apporter un appui technique en matière de gestion des effluents dans le respect de la réglementation

OI 361 : Etre capable de conseiller sur le stockage, la manipulation et le traitement des effluents

OI 362 : Etre capable de conseiller sur la gestion du plan d'épandage

OTI 4 : Etre capable de participer aux actions collectives de son service

OI 41 : Etre capable d'organiser le contrôle des performances

OI 411 : Etre capable de réaliser la pesée du lait

OI 412 : Etre capable de planifier son activité

OI 413 : Etre capable de former les peseurs aux pratiques officielles

OI 414 : Etre capable d'encadrer l'activité des peseurs

OI 415 : Etre capable de contrôler les données et les informations saisies lors du contrôle

laitier

- OI 42 : Etre capable de participer à une étude et/ou une expérimentation
 - OI 421 : Etre capable de participer à l'élaboration du dispositif ou de la méthode
 - OI 422 : Etre capable d'assurer la collecte et le traitement des données
 - OI 423 : Etre capable d'interpréter les résultats
 - OI 424 : Etre capable de rédiger un document de synthèse

- OI 43 : Etre capable d'élaborer des références technico-économiques
 - OI 431 : Etre capable d'utiliser les outils informatisés de suivi et d'analyse
 - OI 432 : Etre capable de rédiger les synthèses individuelles
 - OI 433 : Etre capable de rédiger les synthèses de groupe ou de secteur
 - OI 434 : Etre capable d'interpréter les documents d'enquête

- OI 44 : Etre capable de diffuser l'information
 - OI 441 : Etre capable d'assurer la collecte et le classement de l'information
 - OI 442 : Etre capable d'utiliser les principaux moyens d'information et de communication
 - OI 443 : Etre capable d'informer de l'évolution des pratiques et des nouveautés techniques et technologiques
 - OI 444 : Etre capable d'animer une réunion d'information ou de formation
 - OI 445 : Etre capable d'animer un groupe de réflexion
 - OI 446 : Etre capable de diffuser les informations auprès des structures amont, des médias et des services de développement

III – STRUCTURE DE L’EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 4 épreuves.

• **Epreuve 1** - coefficient 2

Réalisation et soutenance d'un rapport décrivant l'entreprise de stage et exposant l'évolution des techniques de contrôle et des indicateurs de qualité du lait pour la zone de collecte. Le candidat devra également identifier un thème de conseil (individuel ou collectif) qu'il a rencontré lors de son stage. Il en présentera le contenu et la démarche dans le rapport de stage et lors de la soutenance orale.

La soutenance orale devant un jury comprenant des professionnels durera 1 heure : 30 minutes d'exposé et 30 minutes de questions.

• **Epreuve 2** - coefficient 3

Epreuve écrite de 3 heures à partir de documents d'exploitation : commenter le bilan de reproduction d'un élevage laitier, élaborer un diagnostic et proposer des améliorations.

• **Epreuve 3** - coefficient 1

Epreuve écrite de 2 heures portant sur la connaissance de la filière lait située dans le contexte économique.

• **Epreuve 4** - coefficient 2

Epreuve écrite de 3 heures à partir de documents techniques et scientifiques. Rédiger un article de vulgarisation destiné à des agriculteurs de 2 pages A4 (thème tiré au sort).

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.